

# AFFECTATION EN ULIS LYCEE

Tout au long de l'année

- Notification ULIS par la Commission des Droits et de l'autonomie

A partir du 12 juin

- Résultats de la commission académique préparatoire à l'affectation en voie professionnelle transmis aux chef d'établissement. ( bonus médical)

Du 22 mai au 16 juin

- Procédures AFFELNET via le chef d'établissement : vœu pour formations en lycée professionnel

Du 19 juin au 30 juin

- Commission d'Affectation ULIS par la Direction des services départementaux de l'éducation nationale

A Partir du 30 juin

- Résultats de la commission d'affectation en ULIS transmis aux familles par courrier ( aucune information ne sera communiquée par téléphone)
- Résultats de l'affectation en lycée professionnel ou en lycée général et technologique

Dès réception du courrier à partir du 30 juin

- Inscription en établissement muni du courrier d'affectation conformément au calendrier de l'établissement.